

Service : Développement Social

N° : 66-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 juin 2024

Objet : AUGMENTATION DU PRIX D'ACHAT DU COLIS DE FIN D'ANNEE

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LANNOY, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, FORT, GERARDO, GIRET JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET

Présents : 20
Représentés : 7
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A. JAVET),
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), CROZES (pouvoir à A. FRAGOLA) PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

ABSENTS :

MM. KAUFFMANN, RESVE

Mme TANI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son soutien auprès du public senior de la commune ;

Madame l'adjointe en charge du bien-vieillir rappelle que le colis ou le chèque Grési cadeaux est à destination des Crollois de + de 75 ans sur inscription. Un colis est également distribué pour les Crollois en EHPAD dans la vallée du Grésivaudan.

Le prix d'achat actuel est de 20 € pour le colis et pour le chèque.

Madame l'adjointe en charge du bien-vieillir rappelle qu'en 2023, 463 Crollois ont bénéficié d'un colis/chèque et colis EHPAD pour un montant total de 9 260 €.

Madame l'adjointe expose qu'il n'y a pas eu d'évolution du prix d'achat depuis plus de 10 ans et que compte-tenu de la forte évolution des prix liée à l'inflation il est pertinent de requestionner le tarif des colis de fin d'année.

Extrait de délibération n°66-2024 du CM du 14 juin 2024, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

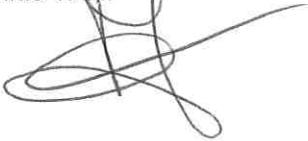
- D'augmenter le colis et le chèque à 25 €
- De mettre en place un colis couple pour un montant de 35 €
- De mettre en place un chèque Grési cadeau pour les couples pour un montant de 35 €
- D'augmenter le budget consacré aux colis/chèques de 10 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **21 JUIN 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Annie TANI



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.